

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
À 10 H AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ		

Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24_036_B

Objet : Avenant n° 1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune d'Aiguillon, établie entre le Syndicat EAU47 et les délégataires SAUR et AGUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et L.1411-1 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU L'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune d'Aiguillon, confiée à AGUR depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

VU L'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne St Sylvestre, confiée à SAUR depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

VU la convention du 12 octobre 2021, signée entre le syndicat EAU47 et les délégataires AGUR et SAUR, relative au transfert de données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune d'Aiguillon ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

L'exploitation du service public d'assainissement collectif sur la commune d'Aiguillon a été confiée à AGUR dans le cadre d'un contrat de délégation signé le 12 décembre 2019.

L'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne St Sylvestre a été confiée au délégataire SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation signé le 7 décembre 2018.

Quelques abonnés de ce contrat sont raccordés au réseau d'assainissement d'Aiguillon exploité par le délégataire AGUR.

Une convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune d'Aiguillon, a été signée le 12 octobre 2021, entre le syndicat EAU47, AGUR et SAUR pour une durée de 3 ans.

SAUR perçoit pour le compte d'AGUR, auprès des usagers du service d'eau potable, les redevances du service d'assainissement collectif.

Cette convention arrivant à échéance le 12 octobre 2024, il convient de la prolonger jusqu'à l'échéance du contrat de concession d'eau potable de SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et de la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune d'Aiguillon, dont le projet est joint à la présente décision.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO